

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 02/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre le deux décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal.

Date de convocation :	26/11/2024	Nombre de conseillers en exercice :	17
Date d'affichage :	26/11/2024	Nombre de conseillers présents :	11
		Nombre de conseillers votants :	15

Présents : BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, THOUVENIN Ludovic, LE COZ Martine, MOREAU Géraldine RIVOAL Philippe, BUGUEL Jean-Marc, FAUCHEUX Brigitte, PEU Christian, GUYON Jean-yves, RIVOAL Gwénola.

Absents excusés : CERVEAU Nicolas a donné pouvoir à BUGUEL Jean-Marc, DAUCÉ Didier, ESNAULT Philippe a donné pouvoir à LE COZ Martine, JOUHIER Zofia a donné pouvoir à BETTAL Khalil, MARTIN Sonia a donné pouvoir à RIVOAL Philippe.

Absents non excusés : NEVEU Cyril

BUGUEL Jean marc a été élu secrétaire de séance.

Début de séance à 19H06.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 est adopté par 13 voix pour et 2 abstentions.

N° 24 -61 Choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents

Rapporteur : Géraldine MOREAU (4ème adjointe).

Madame MOREAU rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de « labellisation » offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de « labellisation » paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Madame Moreau invite le Conseil Municipal :

- à participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance
- à retenir pour le risque Prévoyance : **la labellisation**

- à fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **10 € mensuel**.
- à préciser que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- à verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :
Le risque Prévoyance

2°) de retenir : Pour le risque Prévoyance : la labellisation

3°) de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 10 € mensuel.

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

N° 24-62 DM N° 2 Budget communal

Rapporteur : K.BETTAL (le maire)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	47 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6470 : Autres charges sociales	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-648 : Autres charges de personnel	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	40 000.00 €	47 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65568 : Autres contributions	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

R-7063 : Redevance. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-732221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	600.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	600.00 €	0.00 €
R-7478 : Participations autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 900.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 900.00 €
Total FONCTIONNEMENT	43 000.00 €	50 800.00 €	600.00 €	8 400.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2116-21 : Travaux sur bâtiments communaux et équipement	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212-21 : Travaux sur bâtiments communaux et équipement	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-17 : mobilier et matériel service technique	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	32 000.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		7 800.00 €		7 800.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la DM N° 2 du budget communal
- D'autoriser le Maire à inscrire cette opération dans le budget

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE : la DM ; **AUTORISE** : Le maire à inscrire cette opération dans le budget

N°24-63 : Autorisation signature du Maire pour la convention concernant le «Fond métropolitain de la transition écologique et de soutien à l'investissement local»

Rapporteur : Khalil BETTAL (le Maire)

Suite au comité d'engagement du 17 octobre 2024 le projet de végétalisation de la cour de l'école publique La Fontaine a été considéré comme éligible. Il bénéficie d'un financement à hauteur de 30% (20 % de base + 10 % de bonus PPC).

Le projet sera cofinancé à hauteur de 62 850 € sous réserve du vote du Bureau Métropolitain du 05 décembre 2024.

La convention a pour objet de verser une subvention à la commune de Parthenay de Bretagne afin de lui permettre de mener à bien ce projet.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention dans le cas où le Bureau Métropolitain confirmerait le cofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 24 -64 Achat d'un camion paysagiste

(Rapporteur P.RIVOAL)

Monsieur Philippe RIVOAL informe les membres du Conseil Municipal que l'achat d'un camion benne est nécessaire au bon fonctionnement des services techniques.

Lors du vote du dernier budget, la somme de 20 000 € TTC avait été votée, en investissement. Or, après plusieurs mois de recherche, il s'avère que la somme votée ne suffit pas pour acheter un véhicule fiable.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour un montant de 21 987.76 € TTC (camion et carte grise).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier ;

A inscrire les crédits correspondants au budget ;

N° 24 -65 PLH 2023-2028

Rapporteur : Ludovic THOUVENIN (3ème adjoint)

En mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet avec les remarques suivantes : Pour la commune de Parthenay de Bretagne, 96 logements sur la période (soit environ 16 par an) pour une densité de 25 logements/habitants.

Rennes Métropole propose au vote une convention de contractualisation.

1) La convention dans son article 2 rappelle l'objectif global annuel : 102 logements sur la période PLH 2023/2028, soit une moyenne de 17 logements par an (les chiffres ne sont pas en conformité avec le projet voté en mai 2023),

2) Cette convention s'accompagne de plusieurs annexes. L'annexe N° 1 résume les perspectives pour Parthenay de Bretagne en ce qui concerne les livraisons de logements neufs. Les chiffres concernant les livraisons 2023/2025 puis celles de 2026/2028 (logements aidés, logements régulés, logements libres) ainsi que les opérations concernées.

À ce jour, nous n'avons pas ces éléments pour le Domaine des Chaumes, le permis d'aménager étant retardé de plusieurs mois. Ainsi, il semble prématuré de signer cette convention de contractualisation.

Le Conseil municipal est invité à :

- différer la signature de cette convention, après les modifications nécessaires.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- DECIDE de différer la signature de cette convention, après les modifications nécessaires.

N° 24 -66 Modification N° 2 du PLUI

Rapporteur : Ludovic THOUVENIN (3ème adjoint)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé en conseil métropolitain le 19 décembre 2019 définit le projet d'aménagement et de développement durables du territoire métropolitain à l'horizon de 2035. Ce document de planification permet la mise en œuvre du projet communal en cohérence avec les enjeux métropolitains.

Une deuxième modification du PLUI est en cours. Après une phase de concertation préalable du public fin 2023/début 2024 qui a permis d'expliquer les enjeux et objectifs communaux et métropolitains de cette procédure, le projet s'est précisé en collaboration entre les communes et Rennes Métropole.

Les enjeux métropolitains de cette modification visent à :

- Mettre en œuvre les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole 2023-2028

- Mettre en application le Programme Local d'Aménagement Économique
- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU
- Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture
- Renforcer l'adaptation et l'atténuation au changement climatique
- Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole
- Encadrer le développement des constructions en campagne
- Améliorer la prise en compte du patrimoine bâti
- Accompagner l'évolution des projets d'échelle métropolitaine
- Procéder à des ajustements divers

Le dossier comprend aussi des modifications à l'échelle communale, à savoir :

- Préserver les entrées de ville de Parthenay de Bretagne
- Conforter la vocation économique du Placis de la Touche
- Protéger le patrimoine bâti de Parthenay de Bretagne

Le projet de modification a été notifié par Rennes Métropole aux personnes publiques associées (Préfet, Région, Département, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture, syndicat mixte du Pays de Rennes et SNCF) et chacune des 43 communes membres de la métropole pour avis avant d'être soumis à enquête publique fin 2024/début 2025. Ce dossier faisant l'objet d'une évaluation environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale a également été saisie pour avis.

L'enquête publique sera organisée concomitamment à la procédure de suppression de certains plans d'alignement sur les communes de Bruz et Rennes et de création ou modification de périmètres délimités des abords (PDA) autour de monuments historiques sur 8 communes.

Au terme de l'enquête publique, le conseil métropolitain prendra une délibération pour approuver cette modification n°2 du PLUI, ainsi que la suppression des plans d'alignements, et le Préfet prendra un arrêté pour approuver les nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques. Des évolutions, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le conseil métropolitain pour la modification du PLUI et la suppression des plans d'alignement ou par le Préfet pour les périmètres délimités des abords au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultées, par les communes membres ou par la commission d'enquête publique.

L'article L. 153-39 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, les communes concernées donnent un avis sur le projet de modification dès lors que des règles ont pour objet ou pour effet de modifier les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à l'initiative des communes. Le dossier de modification tel que Rennes Métropole l'a préparé en collaboration avec notre commune correspond globalement aux besoins formulés par la commune. Les modifications des règles qui s'appliquent collectivement sur l'ensemble du territoire (mixité sociale, zones d'activités, énergie-climat, stationnement, biodiversité et eau, ...) n'appellent pas d'observation particulière.

Monsieur THOUVENIN invite le Conseil Municipal à bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la modification N° 2 du PLUI.

La séance est levée à 20h40

BETTAL Khalil	BUGUEL Jean Marc
	

